Snupfen Union Syndicale Solidaires

Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel

Tout Personnel	Novembre 2026 - n° 369

D.F.C.I., police, recours juridiques, projets de Loi… Morceaux choisis !

Nouvelle instruction D.F.C.I. et note de service OLD



Police : Administrative ou judiciaire ?

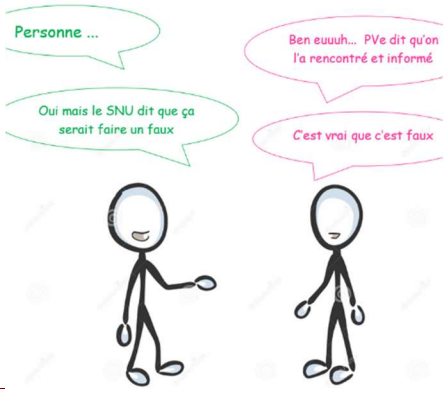
Une opération relève-t-elle de la police administrative ou judiciaire ? C'est tout sauf anecdotique car cela a de nombreuses incidences sur l'emploi des personnels et sur les procédures à mettre en œuvre. L'administration se borne à considérer les opérations de contrôles liées aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) comme des opérations de police administrative.

Or, nous avons alerté à plusieurs reprises sur deux points majeurs :

- le critère finaliste qui définit une opération comme relevant de la police administrative ou judiciaire en fonction de sa finalité. Nos opérations de contrôles visent à constater très majoritairement les contraventions à la loi pénale de non-respect des obligations en question et ne peuvent donc être considérées **QUE** comme des opérations de police judiciaire, quand bien même l'entrée est administrative.
- de plus, l'ONF n'a aucune compétence de police administrative dans le domaine.

Du délit de faux en écriture publique …

Très embêtée par le cadrage qu'elle a reçu du ministère de la justice, la direction générale s'est employée dans son instruction à demander la verbalisation par PVe (verbalisation électronique pour les amendes forfaitaires) en l'absence du propriétaire, quand bien même les infractions constatées dans le domaine des OLD ne sont pas prévues pour être verbalisées « à la volée » (sans la présence du contrevenant) contrairement à d'autres et que le PV généré indique en toutes lettres que l'agent verbalisateur a rencontré et informé le propriétaire de la verbalisation. Une erreur de paramétrage bientôt réglée selon la DG…



En attendant, chaque agent verbalisateur s'expose à la commission d'un délit de faux en écriture publique dont il est personnellement responsable ! Élément déjà identifié par les procureurs dont certains ont déjà demandé à l'ONF de ne pas utiliser PVe en l'absence du propriétaire. **Aussi le SNUPFEN vous alerte : protégez-vous, ne commettez pas de délit pour permettre à l'agence DFCI de faire du chiffre au mépris des libertés individuelles et de votre sécurité juridique**.



Dans la même veine, ne permettez pas qu'un agent remplisse à votre place un constat d'infraction dans PVe ; là aussi, c'est un faux !

Quoi !!???? Encore ????

Vivement la version H de l'instruction police… ou quand 500 x 20% = 125 (bon, à peu près quoi)



A ce rythme-là, la version H de l'instruction devrait en effet annoncer ce délire mathématique : 500 x 20% = 125 ; et oui, c'était l'engagement de la DG : conserver l'équivalent de 125 ETP à travers la nomination de 600 spécialistes police… Mais entre la version A et C, la formule mathématique déjà contestable et contestée par le SNUPFEN a donné deux résultats différents : 600… puis désormais 500. – 100 spécialistes à chaque nouvelle version de l'instruction. C'est quand même fort la spécialisation à l'ONF !

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Au SNUPFEN, ça n'a jamais été notre cas. Nous continuerons à nous battre dans ce dossier.

Projet d'instruction sur l'exercice de la police judiciaire : une petite histoire de marteaux

Nous avons formulé de nombreuses remarques sur le projet d'instruction en question qui nous a été présenté en instance. Parmi elles, notre souhait de voir à nouveau régi par des textes internes l'usage, la détention, etc. de nos marteaux forestiers.

Plus rien ne régit à l'ONF nos marteaux forestiers depuis 2009. Plutôt incroyable pour un outil aussi important ! Le SNUPFEN suit le dossier de près.

Recours devant le Conseil d'État… débouté et dégouté …

Dans le recours intenté indépendamment par trois organisations syndicales dont le SNUPFEN contre le décret relatif au port d'arme et au commissionnement au sein de l'établissement, le Conseil d'État a débouté les organisations requérantes. Alors que ce dernier rendait habituellement ses conclusions sous 3 à 4 semaines, il aura fallu cette fois-ci moitié moins de temps pour que la décision paraisse …

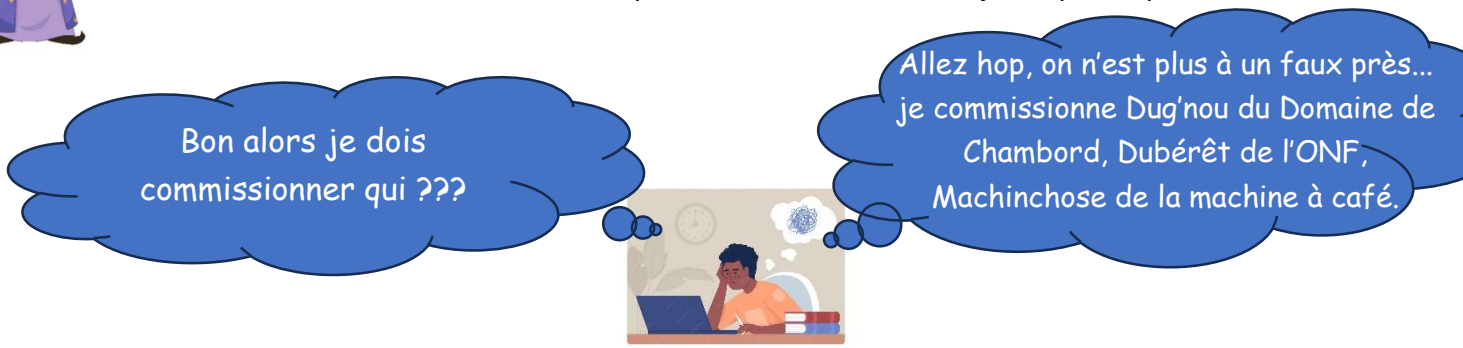
Juste un exemple pour illustrer notre grande circonspection désormais quant à cette institution...

Allez, là on se concentre 2 minutes... Faites chauffer les neurones...

Alors que nous avions alerté sur la mauvaise lecture que faisait le ministère de l'agriculture (et très certainement la DG ONF puisque le texte émanait de sa direction des affaires juridiques) sur **la possibilité faite dorénavant à la direction générale de l'ONF de commissionner les personnels du Domaine National de Chambord** afin de constater les infractions forestières (alors que la loi ne leur permet que de constater des infractions environnementales liées à la pêche et à la chasse, la police forestière restant de la compétence des agents de l'ONF au sein du domaine), **le Conseil d'État a répondu qu'il n'y avait aucune contre-indication à ce que la DG ONF commissionne**…



…. **les personnels de l'ONF** pour constater les infractions forestières au sein du domaine national de Chambord.
DIALOGUE DE SOURDS qui aboutit à une anomalie juridique de plus !



Cela questionne quand même beaucoup quand la plus haute institution de l'ordre administratif en vient à répondre à côté de la question posée et, de fait, à permettre ce genre d'ineptie. Ça promet !

Lien avec le projet de NDS sur la procédure d'assermentation et de commissionnement des personnels de l'ONF…

…Ou lorsque l'on apprend que l'administration ne se conforme volontairement pas à la circulaire du ministère de l'agriculture sur le sujet !

TSMA, IAE et IPEF, 

La direction générale, dans les projets présentés, semblent volontairement occulter les différences de compétence que vous détenez, à savoir une compétence élargie par rapport aux TSF, CATE, attachés et contractuels de l'ONF. Nous l'avons à plusieurs reprises signalé, mais sans succès.
Pour autant, nous ne lâchons rien et avons d'autres actions en cours pour alerter sur le sujet.

Durant le mois d'août, la DG a transmis les nouveaux livrets de commissionnement aux IPEF, IAE et TSMA désormais commissionnés par la DG ONF. Petits problèmes :

- **Aucun cadrage interne n'est sorti**, mais la DG avance tout de même et de manière irrégulière,
- **Le processus contrevient en tout point à la circulaire ministérielle en vigueur** : forme de la commission non respectée, bande tricolore retirée bien qu'obligatoire, … mais le plus grave : le commissionnement doit être pris par arrêté ! L'ONF ne s'embête pas avec ce genre de détails.
- La commission doit faire référence au corps de l'agent porteur de la commission ; là encore, les IPEF/IAE/TSMA sont dorénavant destinataires de commissions faisant référence aux TSF et CATE.

Autant de non-conformités graves dont nous avons de vive voix informé la DG… sans succès.

Là encore, le SNUPFEN ne lâche rien et suit le dossier à travers de multiples canaux !

Attendons de voir si la version finale ne tentera pas de tordre le bras au droit, ce qui est déjà le cas dans l'instruction sur l'exercice de la police judiciaire qui affirme au mépris du code forestier qu'à l'ONF, tous les agents assermentés ont le même champ de compétence matérielle…

Si votre commissionnement n'est pas reconduit selon les nouvelles modalités, au motif que vous n'effectuez pas d'opérations de police (alors que les textes parlent de missions et fonctions), **contactez-nous !** localsnu@wanadoo.fr

Dans tous ces sujets du domaine juridique, le SNUPFEN reste engagé et multiplie les canaux pour rendre ses expertises en la matière afin qu'elles soient prises en compte.

AUX ÉLECTIONS DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026,

PENSEZ À VOTER Snupfen Union Syndicale Solidaires

POUR NOUS AIDER À VOUS AIDER